

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

**5 mars  
2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 5 mars 2024 à 20h heures à l'hôtel de ville sise au 59 rue Principale.

**Présences :**

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Maxime Castonguay	Conseiller au poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6 - Absent

**1. Ouverture**

---

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la séance du 6 février 2024
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du 6 février 2024
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de janvier et février 2024

6. Formation obligatoire – nouveaux membres du conseil
7. Formation CCU
8. Nomination nouveau membre CCU
9. Pavage 2024 : Techni-Consultant
10. Pavage 2024 – Génicité
11. Glissement de terrain – Techni-Consultant pour PAVL
12. Assainissement des eaux usées – Avis technique MDELCC
13. Entretien des chemins d’hiver 2024-2025
14. Déneigement des édifices municipaux 2024-2025
15. Service d’aide psychologique – initiative MAMH
16. Parc Antoine Gélinas – Fontaine Vs Arche
17. Schéma de couverture de risques : dépôt du rapport d’activités 2023
18. Centre l’Étape – demande de rencontre
19. FADOQ – location
- 19.1 FADOQ - locaux
20. Courtepointe – culture Maskinongé
21. Bénévole de l’année – propositions citoyennes
22. Activité loisir semaine de relâche – contribution financière
23. Période de questions
24. Circulaire mensuelle
25. Approbation des comptes soumis
26. Dépôt de la balance de vérification effective au 29 février 2024
27. L’Écho de Maskinongé
28. Levée de la séance

**24-03-24**

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte  
Appuyé par : Madame la conseillère Myriam Poulin  
Et résolu :

**D’adopter** l’ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

### 3. Suivi de la séance du 6 février 2024

---

Les résolutions ont été exécutées.

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2024

---

**25-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Maxime Castonguay  
Et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance du 6 février 2024, tel que rédigé, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du dit procès-verbal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 5. Adoption de la liste de correspondance des mois de janvier et février 2024

---

**26-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard  
Et résolu :

**D'approuver** la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 6. Formation obligatoire – nouveaux membres du conseil

---

**Considérant que** le cours « Le comportement éthique » est une formation obligatoire pour les nouveaux élus municipaux ;

**Considérant que** le cours est maintenant offert en formule « autoapprentissage » ;

**Considérant que** cette formule intéresse les élus devant effectuer ce cours ;

En conséquence :

**27-03-24** Il est proposé par : Madame la conseillère Myriam Poulin  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy  
Et résolu :

**D'autoriser** messieurs Maxime Castonguay et Robert Lessard à effectuer la formation « Le comportement éthique » en suivant la formule d'autoapprentissage ;

**De procéder** à l'inscription de monsieur Maxime Castonguay et de monsieur Robert Lessard au cours obligatoire « Le comportement éthique » ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **7. Formation CCU**

---

**Considérant que** le PL 16 a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et a rendu obligatoire, pour les membres des CCU, une formation leur permettant d'accéder aux clés nécessaires à la compréhension de leurs rôles et de leurs responsabilités en tant que membre d'un comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant que** cette formation peut être offerte en ligne ou en présentiel ;

**Considérant que** la municipalité de St-Edouard propose d'organiser une journée de formation en présentiel dans ses locaux ;

**Considérant qu'une** formation en présentiel est plus stimulante et interactive qu'une formation en ligne ;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Sévère est intéressé par la formation en présentiel qui sera offerte dans les locaux de la municipalité de St-Édouard ;

En conséquence :

**28-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte  
Et résolu :

**D'inscrire**, s'ils sont disponibles, les membres du CCU de la municipalité de Saint-Sévère à la formation obligatoire qui sera offerte en présentiel dans les locaux de la municipalité de St-Édouard ;

**D'inscrire**, les membres du CCU qui ne seront pas disponibles pour la formation en présentiel, à la formation obligatoire offerte en ligne ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8.Nomination nouveau membre CCU**

---

**Considérant que** madame la mairesse, Jacinthe Noël, était présidente du CCU lorsqu'elle occupait les fonctions de conseillère municipale ;

**Considérant que**, suite à sa nomination à la mairie, il faut désormais nommer un nouveau membre au CCU ainsi qu'un nouveau président ;

**Considérant que** monsieur le conseiller Olivier Lamy siège depuis plusieurs années sur le CCU et qu'il a les connaissances requises pour occuper le poste de président du CCU ;

**Considérant que** monsieur le conseiller Claude Beauclair serait intéressé à siéger à titre d'élu sur le CCU ;

En conséquence :

**29-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard  
Et résolu :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** le conseil municipal de Saint-Sévère nomme monsieur le conseiller Olivier Lamy au titre de président du comité consultatif d'urbanisme ;

**Que** le conseil municipal de Saint-Sévère nomme monsieur le conseiller Claude Beauclair à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 9. Pavage 2024 : Techni-Consultant

---

**Considérant que** la municipalité a prévu effectuer des travaux de pavage à l'été 2024 ;

**Considérant que** par sa résolution 04-01-24 la municipalité a mandaté l'entreprise Techni-Consultant pour la planification des travaux de pavage ;

**Considérant que** l'entreprise Techni-Consultant propose que monsieur Luc Arsenault soit le chargé de projet dans le dossier de pavage de la municipalité de Saint-Sévère, qu'une banque d'heure de 30 heures lui soit accordée au taux de 125\$/l'heure et que ses frais de déplacement soient facturés à la municipalité au taux de 0.70\$/km ;

**Considérant que** la municipalité a précédemment travaillé dans différents dossiers avec monsieur Arsenault et qu'elle a apprécié son efficacité et son professionnalisme ;

En conséquence :

**30-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Maxime Castonguay  
Et résolu :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'accorder** une banque de 30heures au taux horaire de 125\$/heure a monsieur Luc Arsenault, chargé de projet de l'entreprise Techni-Consultant, mandaté par la municipalité de Saint-Sévère dans le dossier des travaux de pavage prévus à l'été 2024 ;

**Que** les frais de déplacement de monsieur Luc Arsenault soient facturés à la municipalité au montant de 0.70\$/km lorsqu'il a besoin de se déplacer sur le territoire de la municipalité en lien avec les travaux de pavage ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 10. Pavage 2024 - Génicité

---

**Considérant que** l'entreprise Génicité a transmis une offre de service, en lien avec le pavage à venir, se détaillant comme suit :

### Activités prévues pour ce mandat

- Réunion de démarrage et visite de terrain afin de valider les travaux prévus
- Préparation des documents préliminaires, soit plan, devis et estimation préliminaire
- Préparation des documents pour appel d'offres sur SEAO, gestion des appels d'offres, présence lors de l'ouverture des soumissions, analyse et recommandation
- Préparation des documents pour construction
- Réunion de démarrage avec l'entrepreneur et la municipalité et compte-rendu de réunion
- Surveillance bureau (correspondance, réunions (2), vérification et approbation des décomptes

**Considérant que** l'entreprise Génicité propose un montant de 21 000\$ taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat ;

En conséquence :

**31-03-24** Il est proposé par : Madame la conseillère Myriam Poulin  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard  
Et résolu :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'accepter** l'offre de services professionnels N 24-1385-00 de la firme Génicité;

**De mandater** la firme Génicité pour un montant de 21 000\$ taxes en sus pour la réalisation des activités suivantes :

- Réunion de démarrage et visite de terrain afin de valider les travaux prévus

- Préparation des documents préliminaires, soit plan, devis et estimation préliminaire
- Préparation des documents pour appel d'offres sur SEAO, gestion des appels d'offres, présence lors de l'ouverture des soumissions, analyse et recommandation
- Préparation des documents pour construction
- Réunion de démarrage avec l'entrepreneur et la municipalité et compte-rendu de réunion
- Surveillance bureau (correspondance, réunions (2), vérification et approbation des décomptes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **11. Glissement de terrain – Techni-Consultant pour PAVL**

---

**Considérant qu'un** événement fortuit est survenu le 7 juin 2023;

**Considérant que** la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous : glissement du terrain en face du 470 rang Bellechasse.

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Sévère a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant que** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Sévère s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

**Considérant que** la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);



**Considérant que** le chargé de projet de la municipalité, Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**32-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Maxime Castonguay  
Appuyé par : Madame la conseillère Myriam Poulin  
Et résolu :

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-Sévère autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**D'autoriser** le dépôt du rapport, modifié, d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12. Assainissement des eaux usées – Avis technique MDELCC**

---

**33-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Maxime Castonguay  
Appuyé par : Madame la conseillère Myriam Poulin  
Et résolu :

**D'accepter** le dépôt de *l'Avis technique sur le « Rapport-Note technique – Collecte et traitement des eaux usées – Saint-Sévère »*; transmis à la municipalité par le MDELCC ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 13. Entretien des chemins d'hiver 2024-2025

---

**34-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard  
Et résolu :

**Que** le conseil municipal de Saint-Sévère demande des soumissions sur invitation pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2024-2025 à trois entrepreneurs de la région ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 14. Déneigement des édifices municipaux 2024-2025

---

**35-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy  
Et résolu :

**De distribuer** à l'ensemble de la population de la municipalité une circulaire de demande de prix pour :

- Le déneigement des deux entrées ceinturant le parc du presbytère, soit l'entrée du bureau municipal ainsi que l'entrée longeant l'église et menant à la sacristie ; le stationnement arrière reliant ces deux accès ainsi que le stationnement avant, reliant également ces deux accès.
- Le déneigement de la cour du Chalet Dumontier.

**D'exiger** qu'une souffleuse à neige soit utilisée pour le déneigement des entrées et de la cour mentionnées ci-dessus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 15. Service d'aide psychologique – initiative MAMH

---

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil de l'ajout, par le MAMH, de services d'aide psychologique pour les élus municipaux.

## 16. Parc Antoine Gélinas – Fontaine Vs Arche

---

**Considérant que** par sa résolution 111-07-23 la municipalité a décidé de rendre un hommage post mortem a monsieur Antoine Gélinas en aménageant le parc du presbytère et en érigeant une fontaine commémorative ;

**Considérant que** la municipalité a découvert une nouvelle option pour honorer la mémoire d'Antoine, à travers une arche thématique et culturelle ;

**Considérant que** les membres du conseil doivent se prononcer à savoir s'ils préfèrent poursuivre le projet de fontaine ou plutôt de choisir une arche ;

36-03-24

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Maxime Castonguay

Appuyé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

**De poursuivre** le projet d'hommage à Antoine Gélinas selon l'idée de départ, à savoir, d'ériger une fontaine commémorative ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 17. Schéma de couverture de risque : dépôt du rapport d'activité 2023

---

**Considérant que** le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

**Considérant** la demande de modification au schéma de couverture de risques incendie acheminée au ministère de la sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023 ;

**Considérant que** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

37-03-24

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy

Appuyé par : Monsieur le conseiller Maxime Castonguay

Et résolu :

**D'autoriser** le dépôt du rapport, modifié, d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au Ministère de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **18. Centre l'Étape – demande de rencontre**

---

**38-03-24** Il est proposé par : Madame la conseillère Myriam Poulin  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard  
Et résolu :

**Que** le conseil municipal de Saint-Sévère accepte la demande de rencontre du *Centre L'Étape* ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **19. FADOQ – location**

---

**Considérant que** le club de l'âge d'or de Saint-Sévère, désormais appelé FADOQ, utilise gratuitement le Chalet Dumontier pour ses rencontres et activités ;

**Considérant que**, depuis plusieurs années, la FADOQ de Saint-Sévère louait à ses membres le local qu'elle occupait, et ce à tarif réduit; si ces derniers souhaitaient louer la salle pour une activité personnelle ;

**Considérant que** l'argent amassé par la FADOQ de Saint-Sévère, grâce à la location par ses membres de la salle qu'elle occupe, soit actuellement le Chalet Dumontier, sert de financement pour le club ;

**Considérant que** la municipalité, pour sa part, loue le Chalet Dumontier au montant de 125\$ par jour lors d'une réservation « standard » qui ne concerne pas un membre de la FADOQ ;

**Considérant que** le montant de 125\$ facturé aux individus qui louent le Chalet Dumontier sert exclusivement à payer une partie de l'entretien de cet édifice, à savoir : l'entretien ménager avant et après chaque location, l'électricité et l'entretien général de l'immeuble ;

**Considérant que** la presque totalité des réservations du Chalet Dumontier des dernières années a été effectuée par des membres de la FADOQ de Saint-Sévère;

**Considérant que**, malheureusement, il y a eu beaucoup d'abus de la part des citoyens et citoyennes de la municipalité en lien avec la réservation du Chalet Dumontier par un « membre » de la FADOQ ;

**Considérant que** la municipalité n'a effectué pratiquement aucune location lors des dernières années, car la majorité des citoyens qui louaient le Chalet Dumontier étaient :

- Soit un membre de la FADOQ
- Soit un membre de la famille ou un ami d'un membre de la FADOQ

et que celui-ci (le membre) effectuait alors la réservation à son nom, et ce, au tarif préférentiel offert par la FADOQ à ses membres ;

**Considérant que** la municipalité ne peut continuer de payer l'entretien ménager lié aux locations du Chalet Dumontier si elle n'a pas les revenus liés aux dites locations ;

**Considérant que** la municipalité souhaite retirer à la FADOQ la possibilité de louer elle-même le Chalet Dumontier, et ce à un taux privilégié pour ses membres, afin de mettre fin à l'abus qui se produit depuis quelques années en lien avec la location du Chalet Dumontier à prix réduit ;

**Considérant que** la municipalité a à cœur la pérennité de la FADOQ de Saint-Sévère et qu'elle ne souhaite pas lui retirer une source de revenu en mettant fin à la location qu'elle effectuait, à taux privilégié, pour ses membres ;

**Considérant que** la municipalité souhaite compenser financièrement la perte de revenu que subira la FADOQ de Saint-Sévère suite à l'abolition des locations du Chalet Dumontier qu'elle effectuait auprès de ses membres ;

**Considérant que** la FADOQ de Saint-Sévère amassait maximale un montant de 400\$ par an grâce au revenu de location du Chalet Dumontier, à prix réduit, qu'elle effectuait;

En conséquence :

Il est proposé par : Madame la conseillère Myriam Poulin

Appuyé par : Monsieur le conseiller Maxime Castonguay  
Et résolu :

**De retirer** le droit à la FADOQ de Saint-Sévère de procéder à la location du Chalet Dumontier ;

**Que** toute location des locaux municipaux passe directement par la municipalité et que le prix soit le même pour l'ensemble de la population ;

**Que** la municipalité offre, un montant de 500\$ à la FADOQ de Saint-Sévère afin de compenser le montant qu'elle aurait potentiellement amassé grâce à la location du Chalet Dumontier (à prix réduit) pour ses membres ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 19.1 FADOQ – locaux

---

**Considérant que** le local situé à côté de la cuisine dans le Chalet Dumontier est utilisé comme un local de rangement ;

**Considérant que** l'utilisation, l'aménagement et le loquet de ce local sont problématiques ;

**Considérant que** la FADOQ utilise une section de ce local de rangement ainsi que l'entièreté de la garde-robe située dans le corridor du Chalet ;

**Considérant que** la municipalité ne possède pas de clé de la garde-robe utilisée par la FADOQ et que ceci peut devenir une complication en cas d'urgence;

**Considérant que** l'entreposage des chaises dans le Chalet Dumontier est problématique en raison d'un manque de structure pour le rangement ;

En conséquence :

**40-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Maxime Castonguay  
Et résolu :

**De remplacer** la poignée de porte du local de rangement pour y installer une poignée avec serrure plutôt qu'un loquet avec cadenas ;

**D'analyser** les différentes options pour optimiser l'espace du local de rangement ;

**D'acheter** un rack pour l'entreposage des chaises de manière sécuritaire ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **20. Courtepointe – culture Maskinongé**

---

Madame Jacinthe Noël, mairesse, annonce aux membres du conseil qu'une superbe reproduction a été offerte à la municipalité dans le cadre du projet *Courtepointe Culture Maskinongé*. Cette œuvre d'art est affichée dans l'entrée de l'hôtel de ville et elle représente une gerbe de blé.

L'œuvre à partir de laquelle est tirée cette reproduction se nomme « Elle que j'aime, ma région » et a été réalisée par l'artiste Katheleen Albert. L'œuvre totale représente une courtepointe formée de 17 parties représentant chacune des municipalités de la MRC.

## **21. Bénévole de l'année**

---

**Considérant que** la municipalité a consulté la population afin d'obtenir des suggestions dans le but de nommer le ou la bénévole de l'année ;

**Considérant que** la population a participé et que des citoyens ont fait parvenir des suggestions à la municipalité ;

**Considérant que** le nom de madame Evelyne Gélinas est celui qui est revenu le plus souvent dans les suggestions citoyennes ;

**Considérant que** le conseil municipal abonde dans le même sens que les citoyens et qu'il souhaite honorer madame Evelyne Gélinas pour sa contribution remarquable à la vie communautaire, et ce, depuis de nombreuses années ;

En conséquence :

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

**De nommer** madame Evelyne Gélinas bénévole de l'année 2023 et de la remercier pour son dévouement à sa communauté ;

**D'offrir** un cadeau d'une valeur de 200\$ à madame Gélinas afin de souligner sa nomination a titre de bénévole de l'année 2023 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **22. Activité loisir semaine de relâche – contribution financière**

---

Le présent sujet est annulé.

## **23. Période de questions**

---

Des citoyens présents dans l'assistance posent des questions aux membres du conseil en lien avec des sujets d'intérêt public.

## **24. Circulaire**

---

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Cacas de chiens
- Visibilité lors des promenades
- Écho accessible
- Camp de jour St-Léon

## **25. Approbation des comptes soumis**

---

**42-03-24**

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard

Appuyé par : Monsieur le conseiller Maxime Castonguay

Et résolu :

**D'autoriser** le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	47 034.29\$
Déboursés directs	-\$
Salaires	11 225.35\$
Total	58 259.64 \$



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **26. Dépôt de la balance de vérification effective au 29 février 2024**

---

**43-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy  
Appuyé par : Madame la conseillère Myriam Poulin  
Et résolu :

**D'approuver** le dépôt de la balance de vérification effective au 29 février 2024;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **27. L'Écho de Maskinongé**

---

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil que L'Écho de Maskinongé sera désormais disponible à l'hôtel de ville. La municipalité sera un point de dépôt et les exemplaires de L'écho seront disponibles pour la population sur les heures d'ouverture du bureau municipal et de la bibliothèque.

## **28. Levée de la séance**

---

**44-03-24** Il est proposé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte  
Appuyé par : Monsieur le conseiller Maxime Castonguay

**Que** la présente séance soit levée à 21h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

Jacinthe Noël  
Mairesse

---

Marie-Andrée Cadorette  
Directrice générale &  
Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.